Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 15/10/2025
ID : 059-215901398-20250909-PC2026_CC009-AU

CAUDRY

VILLE DE CAUDRY

DÉCISION DE MONSIEUR LE MAIRE
CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE
LA VEUVE RUSEE le 12/05/2026 à 20h30

Décision n° PC2026 - CC009

Le Maire de la Ville de Caudry, Frédéric BRICOUT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122.22,

Vu le Code de la Commande publique, et notamment son article R2194-7,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 Mai 2020 modifiée les 7 septembre et 16 novembre 2020 portant délégation par le Conseil Municipal au Maire de certaines attributions,

Considérant l'organisation de spectacles dans le cadre de la saison culturelle 2025/2026,

Considérant la proposition formulée par la production « ARTS LIVE ENTERTAINMENT », domiciliée au Théâtre de Marigny, Avenue de Marigny, 75008 Paris, représentée par M. Richard CAILLAT en qualité de Président pour l'organisation de la représentation du spectacle « LA VEUVE RUSEE » le mardi 12 mai 2026 à 20h30 au Théâtre Municipal de Caudry sis Place du Général De Gaulle, 59540 CAUDRY,

Considérant que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice,

DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver le contrat de cession et la fiche technique proposés par la production « ARTS LIVE ENTERTAINMENT», tels qu'annexés à la décision.

Article 2 : D'approuver le montant global de la prestation s'élevant à 25 847,50 € TTC.

Article 3 : De préciser que, sauf exception formulée dans le contrat, les dépenses annexes (droits divers liés au spectacle, transports, hôtel, restauration, location de matériel scénique, mise à disposition de techniciens du spectacle, et tout élément nécessaire à l'exploitation du spectacle) seront à la charge de la Commune de Caudry.

Article 4 : De faire de la présente décision l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal et de la publier sur le site internet de la Ville de Caudry.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Comptable publique sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à CAUDRY, le 9 septembre 2025

Le Maire,

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR
TRANSMISSION EN SOUS-PRÉFECTURE
14 OCT. 2025

VILLE DE CAUDRY (NORD)

Frédéric BRICOUT

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille – 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE Cedex ou sur internet à l'adresse www.telerecours.fr , dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20250909-PC2026_CC009-AU

CTC LA VEUVE R_120526 CAUDRY

CONTRATDE CESSION DE DROIT DE REPRESENTATION D'UN SPECTACLE

ENTRE LES SOUSSIGNES

ARTS LIVE ENTERTAINMENT
Domiciliée au Théâtre Marigny - Avenue de Marigny - 75008 PARIS
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 523 475 150
N° de TVA intracommunautaire : FR 21 523475 150
Représentée par Monsieur Richard CAILLAT en sa qualité de Président ou sa Directrice Déléguée, Madame Adriana Santini dûment habilitée
Titulaire de la Licence 2 : PLATESV-R-2022-004294 Licence 3 : PLATESV-R -2022-004293

Ci-après dénommé "LE PRODUCTEUR".
D'une part,

ET

MAIRIE DE CAUDRY
dont le siège social est situé au PLACE DU GENERAL DE GAULLE
59540 CAUDRY
Tél : 03 27 70 09 60 - Mail : administration@pole_culturel.caudry.fr
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le n° 215 901 398 000 10
N° de TVA intracommunautaire : Non Assujettie APE : 8411Z
Représentée par Monsieur FREDERIC BRICOUT en sa qualité de Maire
Titulaire de la licence 1-1115723 et 3-1000568

Ci-après dénommé "L'ORGANISATEUR",
D'autre part,

Ci-après dénommée individuellement « la Partie » et collectivement « les Parties».

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT

1 - LE PRODUCTEUR dispose du droit de représentation en France et à l'étranger du spectacle écrit par **Carlo GOLDONI** mis en scène par **Giancarlo MARINELLI** et interprété notamment par **Caterina MURINO** dont le titre est le suivant :

« LA VEUVE RUSÉE »
(Ci-après désigné « le SPECTACLE »)

2 - Le PRODUCTEUR souhaite faire représenter le SPECTACLE dans le lieu géré par L'ORGANISATEUR à savoir :

THEATRE DE CAUDRY
PLACE DU GENERAL DE GAULLE
59540 CAUDRY
(ci-après « le LIEU »)

à la date et à l'heure suivantes : **mardi 12 mai 2026 20:30**

3 - L'ORGANISATEUR, qui déclare connaitre et accepter le contenu du SPECTACLE, certifie au PRODUCTEUR la disponibilité du LIEU aux dates souhaitées aux fins de représentation du SPECTACLE (ci-après « La/les Représentation(s) »). De son côté, le PRODUCTEUR déclare connaitre le LIEU et en accepter les caractéristiques techniques telles que définies à l'Annexe 1 du présent contrat.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

LE PRODUCTEUR concède à L'ORGANISATEUR, qui accepte dans les conditions définies au présent contrat, le droit de représentation du SPECTACLE dans le LIEU.

Paraphe Producteur

Paraphe Organisateur

FB

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20250909-PC2026_CC009-AU

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

2.1 **Personnel attaché au SPECTACLE** : LE PRODUCTEUR fournira le SPECTACLE entièrement monté et assurera la responsabilité artistique de la Représentation dans le LIEU. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, du personnel artistique et/ou technique engagé par ses soins et attachés au SPECTACLE. LE PRODUCTEUR engagera également tous frais liés à l'hébergement, à la restauration et aux transports de son personnel.

Préalablement à la signature du présent contrat, le PRODUCTEUR s'engage à fournir à l'ORGANISATEUR :
- une attestation de fourniture de déclaration sociales ou fiscales datant de moins d'un an émanant d'un organisme chargé du recouvrement des cotisations (urssaf, Audiens, etc)
- tout document mentionnant la dénomination sociale, l'adresse complète ainsi que le numéro et la catégorie de licence
- un extrait d'inscription au registre du commerce (Kbis)
- une attestation sur l'honneur certifiant que les salariés sont employés régulièrement au regard du registre unique du personnel, de la DPAE et du bulletin de salaire.
- une attestation, le cas échéant, certifiant que le SPECTACLE a été représenté moins de 141 fois au sens défini par l'article 89 ter, annexe III du CGI.

2.2 **Eléments attachés au SPECTACLE** : En tant que responsable de l'organisation et de la direction artistique du SPECTACLE, le PRODUCTEUR fournira le Backline, les éléments de décors, mobilier, costumes et accessoires nécessaires à la représentation du SPECTACLE dans le LIEU. Il prendra en charge tous les frais de transport correspondant et procédera aux éventuelles formalités douanières dont il supportera le coût.

2.3 **Conditions techniques générales prévisionnelles de la Représentation** : Il est convenu qu'à la date de signature des présentes, le PRODUCTEUR a d'ores et déjà fourni à l'ORGANISATEUR les conditions techniques générales prévisionnelles du SPECTACLE figurant en Annexe 2 et applicables à L'ORGANISATEUR dans l'attente de l'établissement par le PRODUCTEUR de l'avenant technique (ci-après « l'Avenant technique »).

Le PRODUCTEUR s'est engagé à transmettre à l'ORGANISATEUR l'Avenant technique au plus tard deux mois précédant la date de la première Représentation du SPECTACLE. Une fois accepté et signé par les Parties, l'Avenant technique sera annexé au présent contrat. Le LIEU sera à la disposition du PRODUCTEUR pour le montage à l'horaire indiqué et selon les obligations fixées par l'Avenant Technique lequel fait partie intégrante du présent contrat.
Le non-respect de l'Avenant technique tel qu'agréé par les Parties pourra entrainer la résiliation immédiate du présent contrat aux torts exclusifs de l'ORGANISATEUR en application de l'article 12 ci-après.

2.4 **Sécurité** : LE PRODUCTEUR s'engage à respecter et/ou à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur, relatives à la sécurité du LIEU, du personnel et du public, conformément aux directives de L'ORGANISATEUR notamment.

2.5 **Promotion du SPECTACLE** : Afin de permettre à L'ORGANISATEUR d'assurer la promotion et la publicité du SPECTACLE, le PRODUCTEUR s'engage à fournir à L'ORGANISATEUR dans les deux mois suivant la signature du contrat les éléments nécessaires à la publicité et promotion du SPECTACLE ainsi que :

- **10** affiches 80*120
- **50** affichettes 40*60

Ces documents, à usage exclusif de promotion du SPECTACLE, resteront acquis à L'ORGANISATEUR pour toute la durée de la promotion du SPECTACLE. Les frais de port de l'éventuel supplément de quantité d'affiches seront à la charge de l'ORGANISATEUR qui feront le cas échéant l'objet d'une refacturation.

2.6 **Partenariat** : LE PRODUCTEUR s'engage à communiquer, dans les meilleurs délais, les accords promotionnels de ses partenaires média. Il communiquera les conditions à respecter envers ceux-ci, ainsi que celles liées à la présence d'autres partenaires et/ou sponsors. L'ORGANISATEUR sera tenu de s'y conformer.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

3.1 **LIEU du SPECTACLE** : L'ORGANISATEUR s'engage à mettre à disposition le LIEU du SPECTACLE, aux dates des Représentations, dans les conditions visées à l'Annexe 1 et dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- Capacité : **500** places assises
- Incluant les quotas fermes et définitifs d'invitations suivants : **10** places en première catégorie, restituées à l'ORGANISATEUR en cas de non utilisation.

L'ORGANISATEUR mettra à la disposition du PRODUCTEUR le LIEU en état de fonctionnement, en ce compris le personnel nécessaire, aux dates des Représentations.

Le LIEU sera accessible au PRODUCTEUR, et à son personnel, à partir de 8H jusqu'à la fin du démontage.

L'accès à la salle sera interdit au public et à la presse pendant toute la durée du montage et/ou démontage ainsi que pendant les répétitions sauf accord du PRODUCTEUR.

Le nombre de spectateurs admis dans le LIEU sera limité à la capacité indiquée ci-avant, conformément aux règles de sécurité, l'ORGANISATEUR se portant garant du respect de cette clause.

Paraphe Producteur

Paraphe Organisateur

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20250909-PC2026_CC009-AU

3.2 **Autorisations administratives** : L'ORGANISATEUR est seul responsable de l'obtention des autorisations et/ou déclarations administratives nécessaires au bon déroulement du SPECTACLE (autorisation d'organiser le SPECTACLE, autorisation préfectorale pour le travail le dimanche, stationnement, etc.)), permettant la (les) Représentation(s) du SPECTACLE dans le LIEU et du respect des dispositions adéquates en matière de sécurité (Police, gendarmerie, Secouristes, commission de sécurité, etc...), ces deux listes n'étant pas limitatives. L'ORGANISATEUR communiquera au PRODUCTEUR, à première demande, copie de l'ensemble des autorisations requises pour les Représentations et ce, avant le début de la première Représentation du SPECTACLE. En cas de retrait des autorisations administratives pour quelque raison que ce soit (et notamment, sans que cette liste ait un quelconque caractère limitatif, réquisition des salles en période électorale...), le PRODUCTEUR se réserve la possibilité de résilier le contrat en application de l'article 12 ci-après.

3.3 **Personnel et éléments nécessaires au SPECTACLE**: L'ORGANISATEUR s'engage à fournir le LIEU du SPECTACLE en ordre de marche et à fournir les équipements nécessaires à la Représentation du SPECTACLE dans le respect des conditions techniques générales prévisionnelles telles que modifiées par l'Avenant technique. L'ORGANISATEUR s'engage, dans ce cadre, à recruter le personnel nécessaire à l'installation technique et, d'une façon générale, au bon déroulement du SPECTACLE.

L'ORGANISATEUR fournira notamment, et prendra à sa charge exclusive, le personnel nécessaire à l'installation, au montage et démontage et au service des Représentations. Il assurera en outre le service général du LIEU : location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes et service de sécurité du SPECTACLE et du public (il veillera à ce que les membres du service d'ordre éventuel réservent le meilleur accueil au public ou à l'Artiste).

Il revient à l'ORGANISATEUR, en qualité d'employeur de son personnel, d'assurer le paiement des salaires, indemnités, charges sociales et fiscales ainsi que l'établissement des déclarations y afférentes ; ce personnel est placé sous les seules responsabilité et autorité de l'ORGANISATEUR (et/ou tous tiers désignés par lui) qui sera seul habilité à lui émettre toutes directives, consignes et instructions. L'ORGANISATEUR garantit le PRODUCTEUR contre tous recours à cet égard. En qualité d'employeur, l'ORGANISATEUR procédera aux vérifications nécessaires conformément aux dispositions des articles L 8222-1 et suivants du Code du Travail relatives au respect de la réglementation sur le travail illégal. Préalablement à la signature du présent contrat, l'ORGANISATEUR s'engage à fournir au PRODUCTEUR :

- une attestation de fourniture de déclaration sociales ou fiscales datant de moins d'un an émanant d'un organisme chargé du recouvrement des cotisations (Urssaf, Audiens, etc.)
- tout document mentionnant la dénomination sociale, l'adresse complète ainsi que le numéro et la catégorie de licence
- un extrait d'inscription au registre du commerce (Kbis)
- une attestation de sa qualité d'employeur ainsi qu'une attestation des organismes sociaux auxquels il cotise, sur simple demande

L'ORGANISATEUR s'assurera par ailleurs de la mise en place, en qualité et en nombre suffisant, des services et personnels de contrôle, de sécurité, de gardiennage, de secours médical, de voirie, nécessaires à l'accueil et à la sécurité du public et du SPECTACLE ; l'ORGANISATEUR prenant à sa charge l'ensemble des frais et dépenses y afférents.

L'ORGANISATEUR sera responsable de l'installation, la vérification de l'entretien de l'ensemble des équipements utilisés à l'occasion de la Représentation du SPECTACLE en ce inclus les alimentations en électricité .

3.4 **Sécurité et gardiennage**: l'ORGANISATEUR s'engage à mettre en place un service de sécurité et de gardiennage composé d'un personnel formé. Dans l'hypothèse où cette mission serait dévolue à une société de gardiennage et de sécurité, l'ORGANISATEUR veillera à ce qu'elle exerce ses activités en conformité avec la réglementation en vigueur. L'ORGANISATEUR s'engage à ne pas laisser entrer sur le LIEU du SPECTACLE un nombre de spectateurs supérieur à celui imposé par la commission de sécurité compétente, soit **500** places.

3.5 **Ventes annexes** : Dans l'hypothèse où le PRODUCTEUR aurait édité et/ou fait éditer un programme du SPECTACLE , le PRODUCTEUR en assurera la vente, à son seul bénéfice, à l'occasion des Représentations. Il en va pareillement s'agissant des produits dérivés.

3.6 **Promotion & publicité** : L'ORGANISATEUR s'engage à faire la promotion et la publicité du SPECTACLE et à utiliser exclusivement le matériel publicitaire remis et/ou agrée par le PRODUCTEUR conformément aux dispositions ci-avant. Il adressera à cette fin au PRODUCTEUR les moyens dont il envisage la mise en œuvre pour les besoins de la promotion du SPECTACLE (plan média, etc.).

ARTICLE 4 - LA BILLETTERIE ET PRIX DES PLACES

4.1 Les Parties conviennent d'arrêter le prix des places du SPECTACLE à 32 / 22 / 10 € TTC.

4.2 Le LIEU DE SPECTACLE sera en configuration **assise** uniquement.

4.3 Le PRODUCTEUR accorde par les présentes à l'ORGANISATEUR, qui accepte et s'oblige dans le cadre et en application expresse des dispositions des articles L .132-1 et suivants du code de commerce, le droit de vendre la billetterie du Spectacle objet des présentes. L'ORGANISATEUR est responsable de la billetterie, et prend à sa seule charge notamment :

- l'établissement de la billetterie
- sa déclaration auprès de services fiscaux
- le coût de la billetterie
- la mise en vente et l'encaissement de la recette correspondante
- la mise en place des services et personnels de contrôle de la billetterie

Paraphe Producteur

Paraphe Organisateur

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20250909-PC2026_CC009-AU

4.4 Conformément et en application du Décret n° 2017-926 du 9 mai 2017 relatif à la transmission de données relatives aux spectacles organisés par les entrepreneurs de spectacles vivants, L'ORGANISATEUR, en sa qualité de détenteur de billetterie s'engage à effectuer les démarches obligatoires de déclaration de billetterie au ministère de Culture sur le site https://www.culture.gouv.fr/SIBIL-Systeme-d-Information-Billetterie. L'ORGANISATEUR doit soumettre pour validation au PRODUCTEUR toute opération promotionnelle type Vente-privee.com, Groupon, etc. (modalités, tarifs, etc.).

4.5 A titre de condition déterminante du présent contrat, L'ORGANISATEUR s'engage à transmettre au PRODUCTEUR, au plus tard le lendemain de chaque Représentation du SPECTACLE, le bordereau définitif de reddition de la billetterie de la Représentation concernée.

4.6 Le SPECTACLE ne pourra être commercialisé, sans l'accord écrit du PRODUCTEUR. Les logos et/ou marques commerciales des partenaires media et/ou des sponsors, devront figurer sur toute billetterie, conformément aux instructions fournies par le PRODUCTEUR.

ARTICLE 5 - CONDITIONS FINANCIERES

En contrepartie des droits de représentation du SPECTACLE concédés dans les conditions prévues au présent contrat, l'ORGANISATEUR versera au PRODUCTEUR, la somme globale de **24 500,00€ HT**(vingt quatre mille cinq cents Euros hors taxes) augmentée de la TVA en vigueur (5,5%) soit **25 847,50€ TTC** (vingt-cinq mille huit cent quarante-sept EUR cinquante toutes taxes comprises).

Cette somme est exclusive des frais et dépenses à la charge de l'ORGANISATEUR aux termes des présentes.

Ce montant étant ferme et définitivement établi, en aucun cas le PRODUCTEUR n'aura à justifier à postériori de son détail.

Ce montant est accepté par L'ORGANISATEUR qui ne pourra s'opposer à son paiement, pour quelle que raison que ce soit, notamment au motif d'une insuffisance des recettes.

En conséquence, chaque Partie reconnaît expressément que les dispositions de l'article 1195 du Code civil ne sont et ne seront pas applicables au Contrat et qu'elle ne pourra faire aucune demande de quelque sorte et sous quelque forme qui soit en vertu de l'article 1195 du Code civil.

ARTICLE 6 - DROITS ET TAXES

6.1 Le PRODUCTEUR assurera les déclarations liées au SPECTACLE auprès des sociétés d'auteurs (SACEM, SACD) et précisera, à cette occasion, l'identité de l'ORGANISATEUR.

6.2 L'ORGANISATEUR assurera les déclarations de recettes liées au SPECTACLE.

L'ORGANISATEUR aura à sa charge le versement des droits d'auteur suivants:

Les droits d'auteur et d'adaptation auprès de la SACD
Les droits musicaux auprès de la SACEM
Ainsi que les droits voisins.

Le PRODUCTEUR s'engage à cet égard à respecter scrupuleusement les règles de perception des sociétés d'auteur et notamment à leur faire parvenir, sans délai, à l'issue de chaque Représentation, les éléments requis pour le calcul des sommes dues aux auteurs.

6.3 L'ORGANISATEUR aura à sa charge le versement de la taxe fiscale sur les spectacles. Il garantit le PRODUCTEUR contre tous recours à cet égard.

6.4 L'ORGANISATEUR prendra également à sa charge le règlement des diverses autres taxes et notamment : - TVA sur les recettes, Taxes locales, Retenues à la source. Il garantit le PRODUCTEUR contre tous recours à cet égard.

ARTICLE 7 - MODALITES DE PAIEMENT

À titre de condition déterminante du présent contrat, l'ORGANISATEUR s'engage à procéder, sur présentation de la facture correspondante, au règlement de la somme mentionnée aux articles 5 et 6, comme suit :

- **24 500 € HT** (vingt quatre mille cinq cents Euros hors taxes) soit **25 847,50€ TTC** (vingt cinq mille huit cent quarante sept Euros cinquante toutes taxes comprises) au plus tard le jour de la Représentation du SPECTACLE

Chacune des échéances sera payable à réception de facture ou dans le délai spécifié sur la facture. Toutes les sommes dues par l'ORGANISATEUR au PRODUCTEUR devront être entièrement réglées le jour même de la Représentation impérativement avant l'entrée en scène de l'Artiste.

Toute mise en vente avant la signature du contrat entrainera l'exigibilité de la première échéance sous peine d'engager la responsabilité de l'ORGANISATEUR.

Les paiements susmentionnés devront être réalisés au nom du PRODUCTEUR, par virement, sur le compte bancaire suivant :

Paraphe Producteur

Paraphe Organisateur

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20250909-PC2026_CC009-AU

RIB : **ARTS LIVE ENTERTAINMENT**
Code banque : **30004**
Code guichet : **00274**
Numéro de compte : **00011688907**
Clé RIB : **58**
Domiciliation : **IDF SUD ENT (00274)**
Identifiant International : **FR76 3000 4002 7400 0116 8890 758**

En cas de retard de paiement de l'une des sommes mentionnées ci-avant, celle-ci sera majorée de pénalités calculées au taux correspondant au taux d'intérêt légal en vigueur pour la période considérée. Par ailleurs, le défaut de respect par l'ORGANISATEUR des échéances de paiement définies au présent article entraînera la résiliation de plein droit du présent contrat conformément à l'article 12 aux torts exclusifs de l'ORGANISATEUR et sans qu'il soit besoin de le faire constater et sans préjudice de tous dommages et intérêts complémentaires. Dans cette hypothèse le PRODUCTEUR sera en droit d'annuler la ou les Représentation(s) du SPECTACLE objet des présentes et recouvrira immédiatement, et de plein droit , le droit de représentation du SPECTACLE.
Les sommes non réglées seront immédiatement exigibles sans aucune formalité. Par ailleurs, le PRODUCTEUR sera en droit, d'en obtenir le paiement auprès de l'ORGANISATEUR par tous moyens de droit.
L'ORGANISATEUR prendra soin d'effectuer ses règlements par des moyens de paiement émis par lui, et en aucun cas par des tiers.

ARTICLE 8 - INTERVIEW- ENREGISTREMENT- DIFFUSION- PUBLICITE

En matière de publicité, de communication et d'information, L'ORGANISATEUR fera valider par LE PRODUCTEUR tout support mentionnant l'Artiste et/ou le SPECTACLE ou utilisant son image, et observera scrupuleusement les mentions obligatoires fournies par le PRODUCTEUR; à défaut L'ORGANISATEUR engage sa seule responsabilité. Aucune banderole, panneau ou toute forme de publicité ne sera apposé autour de la scène sans accord préalable du PRODUCTEUR. Toutefois, le PRODUCTEUR informe L'ORGANISATEUR de la pose dans le LIEU de panneaux signalétiques liés aux partenariats média qui accompagnent le SPECTACLE.

Toute demande de reproduction par tous moyens ou tous supports type photographie, captation, et de Représentation et/ou de mise à disposition par tous moyens et notamment par Internet, en entier ou par extrait, du SPECTACLE sera, préalablement aux prises de vue, soumise au PRODUCTEUR, qui transmettra aux ayant-droits concernés, l'ORGANISATEUR faisant ensuite son affaire des autorisations nécessaires.

Le PRODUCTEUR consent à l'ORGANISATEUR seulement le droit d'utiliser le nom (et/ou les images fournies par le PRODUCTEUR) de/des artiste(s) et/ou du SPECTACLE pour sa propre communication. Toutefois, aucune action de communication ne pourra être développée (dont partenaires institutionnels, médias ou privés) sur le nom et/ou l'image de/des artiste(s) de manière isolée, sans l'accord du PRODUCTEUR et quels que soient les canaux de diffusion.

L'ORGANISATEUR s'interdit de réaliser ou faire réaliser toute promotion, publicité et/ou diffuser ou faire diffuser toute information à l'attention de ses équipes et/ou de tout organe de communication, médias sur les personnes physiques accompagnant le/les artiste(s) et notamment les personnes à forte notoriété. L'ORGANISATEUR s'engage à faire respecter cette disposition y compris pour l'ensemble de son personnel, ses employés et ses représentants ou des prestataires avec lesquels il contracterait à l'occasion des présentes.

L'accès des photographes et les éventuelles demandes d'interviews devront être transmis au PRODUCTEUR.

Tout enregistrement et/ou captation et/ou fixation et/ou diffusion, même partiel (le), du SPECTACLE, est formellement interdit(e), sauf accord préalable écrit du PRODUCTEUR.

Aucune interview ou participation à des événements autour du spectacle (cocktails, bord de scène, action culturelle etc...) ne sera autorisée sauf accord expresse et écrit du PRODUCTEUR.

ARTICLE 9 - PARTENARIAT - SPONSORS

D'une manière générale, l'ORGANISATEUR s'interdit et/ou s'engage à interdire toute association de l'un des élément d'identification du SPECTACLE, avec une quelconque marque et/ou logo commercial(e), sauf accord préalable écrit du PRODUCTEUR, ceci constituant une clause déterminante du présent contrat.

Aucune chaîne de télévision, station de radio, marque et/ou aucun logo commercial appartenant à tout service en ligne (fournisseur d'accès, sites, etc.) et/ou tout opérateur ou service de téléphonie mobile et plus généralement aucun partenaire et/ou sponsor ne pourra être associé au SPECTACLE sans accord écrit préalable du PRODUCTEUR.

L'ORGANISATEUR s'engage à ne négocier aucun contrat de partenariat et/ou de sponsoring en relation directe et/ou indirecte avec le SPECTACLE sans l'accord préalable écrit du PRODUCTEUR, ceci constituant une clause déterminante du présent contrat.
Dans l'hypothèse où l'une quelconque des dispositions précités n'était pas respectée, les dispositions de l'article 12 s'appliqueront.

Paraphe Producteur

Paraphe Organisateur

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20250909-PC2026_CC009-AU

ARTICLE 10 - ASSURANCES

10.1 **Assurances à la charge du PRODUCTEUR :** LE PRODUCTEUR fera son affaire personnelle de souscrire toute police d'assurances couvrant les dommages causés à ou par son personnel (artistes et techniciens) et au matériel lui appartenant et nécessaire au SPECTACLE.

10.2 **Assurances à la charge de l'ORGANISATEUR :** L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit toute police d'assurances couvrant les dommages matériels et corporels causés aux spectateurs dès leur entrée en salle jusqu'à leur sortie, mais également pour les dommages causés au LIEU ou au matériel loué; l'ORGANISATEUR, ainsi que les compagnies d'assurances auxquelles il est rattaché et dont il se porte fort, renoncent par avance à tout recours contre le PRODUCTEUR à ce titre.

10.3 Dans l'hypothèse où le SPECTACLE se déroulerait en plein air, l'ORGANISATEUR s'engage à souscrire une police assurance couvrant les risques d'intempéries ; le contrat d'assurance correspondant devra notamment prévoir une clause de délégation de bénéfice au profit du PRODUCTEUR à hauteur du prix de cession visé à l'article 5 ci-avant. Le PRODUCTEUR se réserve le droit, sous contrôle d'huissier, de demander à l'ORGANISATEUR l'annulation du SPECTACLE si, à la suite d'intempéries, son exploitation met la sécurité des personnes (le public, le personnel local, le personnel de tournée...) en danger.

10.4 L'ORGANISATEUR devra produire, à première demande du PRODUCTEUR, une copie des attestations des assurances précitées dans les 48 heures suivant la demande du PRODUCTEUR, ceci constituant une clause déterminante du présent contrat.

ARTICLE 11 - ANNULATION

11.1 **Force Majeure et maladie :** En cas d'évènements constitutifs d'un cas de force majeure tels que ceux retenus par la loi et la jurisprudence de la Cour de cassation ainsi qu'en raison de la maladie ou de l'incapacité physique de l'un des artiste-interprète principaux du SPECTACLE dûment constatée par un médecin et justifiée par un certificat médical, entrainant l'impossibilité pour l'une des Parties d'assurer ses obligations, la Partie l'invoquant, s'engage à se rapprocher de l'autre Partie dans les meilleurs délais afin lui notifier la survenance de l'évènement. Dans cette hypothèse, les Parties feront leurs meilleurs efforts pour convenir d'un éventuel report du SPECTACLE.

En cas de non-report du SPECTACLE, le présent contrat sera résolu de plein droit, les Parties seront déliées de leurs droits et obligations sans qu'il soit besoin de formalité et sans qu'aucune indemnité ne soit due de part et d'autre. Les acomptes déjà versés seront restitués. Aucune Partie ne pourra réclamer à l'autre le remboursement des sommes réglées et/ou supportées par elle au titre du présent contrat.

11.2 **En cas d'annulation du SPECTACLE à l'initiative de l'ORGANISATEUR pour quelle que cause que ce soit (hors cas de force majeure tel que défini ci-avant) :**
Si celle-ci intervient au moins 30 jours avant la Représentation, ce dernier sera redevable au PRODUCTEUR d'une indemnité égale aux frais engagés (inclus les frais juridiques) et dûment justifiés sur présentation de factures originales par le PRODUCTEUR pour la Représentation objet de l'annulation, dans la limite du prix de cession. Les paiements précités ne pourront être considérés comme une clause pénale.

Si elle intervient moins de 30 jours avant la Représentation, ce dernier sera redevable de l'intégralité du prix de cession visé à l'article 5 ci-avant qu'il s'engage à payer au PRODUCTEUR dans les 8 (huit) jours de la date d'annulation de la Représentation et au plus tard le jour où la Représentation aurait dû avoir lieu sans préjudice du remboursement des frais engagés et/ou supportés par le PRODUCTEUR (inclus les frais juridiques) au titre du présent contrat. Les paiements précités ne pourront être considérés comme une clause pénale.

11.3 **En cas d'annulation du SPECTACLE à l'initiative du PRODUCTEUR pour quelle que cause ce soit (hors cas de force majeure tel que défini ci-avant) :** ce dernier devra restituer, dans les 8 (huit) jours de la date d'annulation de la Représentation, l'ensemble des sommes éventuellement perçues de l'ORGANISATEUR en exécution du présent contrat à ladite date d'annulation.
Etant précisé que si le PRODUCTEUR ne peut tenir ses engagements à moins d'un mois de la Représentation, le PRODUCTEUR pourra verser une pénalité complémentaire égale aux frais engagés et dûment justifiés (sur présentation des factures originales correspondantes) par l'ORGANISATEUR pour la Représentation objet de l'annulation, étant toutefois entendu que le montant des frais ainsi remboursés ne saurait être supérieur en valeur à 30% (trente pour cent) du prix de cession visé à l'article 5 ci-avant. Il est entendu que les frais engagés par l'ORGANISATEUR ne peuvent couvrir les charges permanentes de l'ORGANISATEUR et les engagements pris par l'ORGANISATEUR à sa seule initiative avec tous sponsors et/ou partenaires dans le cadre de l'organisation du SPECTACLE et pour lesquels le PRODUCTEUR n'aurait pas été informé.

Dans l'hypothèse où la Représentation prévue au contrat ferait l'objet d'un report décidé d'un commun accord entre les Parties, les dispositions de l'article 11.3 ne s'appliqueront pas et les conditions du présent contrat seront appliquées audit report, sans qu'aucune indemnité ne soit exigible.

ARTICLE 12 - MANQUEMENTS

En cas de manquement aux obligations de l'ORGANISATEUR et notamment (sans que cette liste ne soit exhaustive) :

- le défaut ou le retrait des autorisations administratives permettant la Représentation ;
- L'absence ou l'insuffisance des polices d'assurances nécessaires au déroulement de la Représentation;
- Le non-respect de l'Avenant Technique;
- Le non-respect des dispositions prévues aux articles 5, 6, 7, 8, 9 et 10 ci-avant ;

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20250909-PC2026_CC009-AU

L'ORGANISATEUR disposera d'un délai de deux jours ouvrés à compter de la notification par télécopie ou courriel avec accusé de lecture adressée par le PRODUCTEUR pour remédier à ses manquements contractuels relevés par le PRODUCTEUR.
Passé ce délai de deux jours ouvrés et sans réparation du manquement constaté, la résiliation s'appliquera de plein droit aux torts exclusifs de l'ORGANISATEUR sans autres formalités et sans préjudice de tous dommages et intérêts complémentaires. L'intégralité du Prix stipulé à l'article 5 sera alors exigible (ou le solde du Prix si des acomptes avalent déjà été versés lesquels resteront en tout état de cause, définitivement acquis au PRODUCTEUR) à titre de dédit sans préjudice du remboursement des frais engagés et/ou supportés par le PRODUCTEUR (inclus les frais juridiques) au titre du présent contrat. Les paiements précités ne peuvent être considérés comme une clause pénale.

Le PRODUCTEUR récupérera alors et sans délai les droits de représentation du SPECTACLE avec faculté pour le PRODUCTEUR de rétrocéder ces droit à tout tiers de son choix (y compris dans la ville concernée par le présent contrat).

ARTICLE 13 - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Chaque Partie garantit l'autre partie contre tous recours des personnels, fournisseurs et prestataires dont elle a personnellement la charge au titre des obligations respectives définies au présent contrat.

LE PRODUCTEUR et l'ORGANISATEUR collaborent pour réaliser le Spectacle, aux dates, heures, lieux et dans les conditions définies au présent contrat, dans le seul cadre des présentes qui ne constituent aucune forme d'association ou de société entre les deux Parties.

ARTICLE 14 - CONFIDENTIALITE

Chacune des Parties s'engage tant en son nom personnel (incluant tous ses dirigeants et employés) qu'au nom et pour le compte de toute filiale, maison mère, agent, sous-traitant ou conseil, à conserver à titre strictement confidentiel le contenu et plus particulièrement les conditions financières du présent contrat ainsi que toute information qu'elle aurait pu obtenir dans le cadre de la négociation, la conclusion et l'exécution de celui-ci.

Cette obligation s'applique pendant la durée du présent contrat ainsi que pendant la période de négociation qui précède le contrat et survivra au terme de ce contrat pendant une durée de 5 ans.

ARTICLE 15 - DONNEES PERSONNELLES

Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec le contrat, les Parties se conformeront au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement général sur la protection des données) - « RGPD » et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée - « Loi Informatique et libertés ».

Chaque Partie déclare et garantit à l'autre Partie qu'elle se conformera strictement au RGPD et à la Loi Informatique et libertés pour tout traitement de données personnelles effectué en rapport avec ce contrat.

Dans le cadre de l'exécution du contrat, l'une des Parties pourra être amenée à effectuer un traitement de données personnelles pour le compte d'une autre Partie, cette dernière déterminant seule les finalités et les moyens du traitement. Dans ce cas, les Parties seront respectivement sous-traitant et responsable du traitement, au sens de l'article 28 du RGPD.

ARTICLE 16 - VALIDITE DU CONTRAT

Le contrat constitue l'intégralité de l'accord des Parties; aucun document contradictoire de l'ORGANISATEUR ne saurait être opposable au PRODUCTEUR, l'ORGANISATEUR renonçant expressément à s'en prévaloir Le présent contrat devra être retourné paraphé et signé avec le règlement de l'acompte tel que mentionné à l'article 7 dans les huit jours suivant sa réception, accompagné de l'Avenant technique faisant partie intégrante du présent contrat.

Toute modification du contrat devra, sous peine d'inopposabilité, prendre la forme d'un avenant écrit et signé.

Le présent contrat étant conclu Intuitu personae, Il ne pourra en aucun cas être cédé ou transféré, pas plus que les droits et obligations y figurant à quelque personne et quelque forme que ce soit, par l'une ou l'autre des Parties sans l'accord express, préalable et écrit de l'autre Partie.

ARTICLE 17 - LOI APPLICABLE ET COMPETENCE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat conclu sous l'empire du droit français, les Parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des Tribunaux Compétents de PARIS .

Paraphe Producteur

Paraphe Organisateur

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20250909-PC2026_CC009-AU

Le présent contrat comporte 8 pages et devra nous être paraphé à chaque page et signé.

Fait, à Paris, en 2 exemplaires originaux dont un a été remis à chaque partie qui le reconnait, le 03/06/2025

LE PRODUCTEUR
Richard CAILLAT ou Adriana SANTINI

ARTS LIVE ENTERTAINMENT SAS
Théâtre Marigny, Carré Marigny - 75008 Paris
Tel : 01 53 93 70 01
SIRET : 523 476 150 00034 - APE : 9001Z

L'ORGANISATEUR*

VILLE DE CAUDRY (NORD)

*Faire précéder la signature de la mention "lu et approuvé Bon pour accord sur tous les termes" + cachet commercial

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20250909-PC2026_CC009-AU

Production

ARTS LIVE ENTERTAINMENT

FICHE TECHNIQUE

LA VEUVE RUSÉE

Mise en scène : Giancarlo MARINELI

Durée du spectacle

1H45

Sur la route :

À la régie générale
Franck DIVERD
Tel : +33 6 22 28 42 93 / Mail : fdtour.artslive@gmail.com

À l'administration de tournée
Fabien SOURCEAU
Tel : +33 6 13 21 75 86 / Mail : f.sourceau@gmail.com

Au bureau :

À la direction de production
Marguot POISSON
+33 6 37 48 08 81/ mpoisson@artslive-paris.fr

À la direction technique
Antoine LE COINTE
+33 6 83 93 01 95 / a.lecointe@artslive-paris.fr

CETTE FICHE TECHNIQUE CONTIENT DES DOCUMENTS ANNEXES QUI VOUS SERONS ENVOYÉS PAR LE REGISSEUR DE LA TOURNEE EN LIEN AVEC LA DIRECTION TECHNIQUE (PLAN DE DECOR, PLAN DE FEU, LISITING DE GELATINE...)

PAGE 2 : GENERALITÉS
PAGE 3 : PLATEAU & DECOR
PAGE 4 : LUMIERE
PAGE 5 : SON
PAGE 6 : VIDEO
PAGE 7 : LOGE(S) & COSTUME(S)
PAGE 8 : CATERING & PLANNING

Signature :

VILLE DE CAUDRY (NORD)

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20250909-PC2026_CC009-AU

1/ RENSEIGNEMENTS A FOURNIR

Merci de bien vouloir nous faire suivre les éléments suivants :

- Fiche technique du plateau et de la salle avec les plans
- Un plan ou itinéraire d'accès
- Pour les festivals, prendre contact avec l'Administrateur et le Régisseur général de tournée

2/ PERSONNEL DE TOURNEE

Vous allez accueillir une équipe de 13 personnes constituée de :

- 7 Artistes :

2 comédiennes, 5 comédiens

- 6 Personnels de tournée

1 Administrateur
1 Régisseur Général/Lumière
1 Régisseur plateau
1 Régisseur Son Vidéo
1 Habilleuse
1 Chauffeur

3/ BESOIN EN PERSONNEL LOCAL

Merci de fournir une équipe technique pour assurer les phases de Déchargement - Montage & Démontage – Chargement selon l'effectif suivant :

- 1 régisseur général/plateau
- 5 machinistes
- 1 régisseur lumière
- 2 électros
- 1 régisseur Son/vidéo
- 1 habilleuse

Planning en annexe du présent document

4/ ACCES

LA TECHNIQUE

Le matériel et le personnel technique :

- Le Matériel et le personnel techniques se déplacent avec 1 camion 60M3 et une voiture
- Prévoir l'arrivée du camion dans la nuit. Prévoir un stationnement au plus près du quai de déchargement.

L'ARTISTIQUE

- Les Artistes se déplaceront avec 1 voiture : arrivée vers 17h00 / départ vers 23h00.
- Merci de prévoir des emplacements à proximité immédiate de la salle et nous communiquer un plan d'accès pour le, ou les véhicule(s), avec les autorisations nécessaires.

5/ SITE & SCÈNE

La salle devra être chauffée correctement dès l'arrivée de l'équipe technique et ce jusqu'au départ de la production. Selon la jauge retenue, une occultation des espaces non occupés sera nécessaire. L'ouverture des portes, l'extinction et le rallumage de la salle se feront en accord avec la production. Merci d'informer le public à l'entrée qu'aucun enregistrement sonore ou visuel ne sont autorisés.

Réglementation ERP type L (merci de prendre les dispositions nécessaires permettant l'utilisation d'installations particulières de type effet : générateur de fumée conforme à l'instruction technique L19 ERP type L)

Accroche et levage

Merci de prendre en compte les usages relatifs aux établissements recevant du public concernant les mesures applicables aux espaces scéniques Section I – Généralités Vérifications techniques et précautions d'exploitation article L57

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20250909-PC2026_CC009-AU

PLATEAU & DECOR

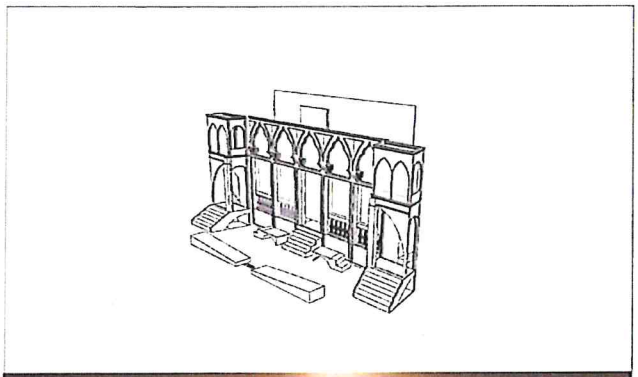
6 / AU PLATEAU

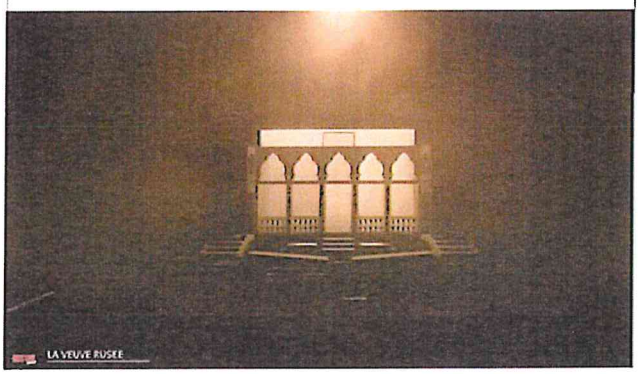
- 1 balisage lumineux devra être installé pour les circulations en coulisses et les accès à la scène.
- Merci de prévoir le matériel nécessaire au nettoyage de la scène et éventuellement du sol du décor

Merci de prendre en compte les usages relatifs aux établissements recevant du public concernant les mesures applicables aux espaces scéniques Section I – Généralités article L55

7 / Descriptif scénographique (*Voir plan du décor fournis en annexe)*

- Jeu de frise et de pendrillons





Nb : N'hésitez pas à prendre contact avec nous pour connaitre les possibilités d'adaptation dans votre lieu

Dimensions du décor :

OUVERTURE	PRONFONDEUR	HAUTEUR
10M	6M	5M

IMPORTANT : Merci de tenir compte de l'ouverture maximale du décor lors de la mise en vente des billets, et des places à visibilité réduite. Prévoir de condamner une partie des places dans le public en cas de mauvaise visibilité. Voir plan en annexe.

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20250909-PC2026_CC009-AU

Production

ARTS LIVE ENTERTAINMENT

LUMIERE

Effet stroboscopique
OUI ☐ NON ☒

NB : LES REGIES SON & LUMIÈRE SERONT PLACÉES EN SALLE SI POSSIBLE ET CÔTE A CÔTE, SI REGIE CABINE SEMI OUVERTE, PRENDRE CONTACT AVEC LE REGISSEUR DE LA TOURNEE. ELLES NE DEVRONT EN AUCUN CAS SE SITUER DANS UNE CABINE FERMÉE.

IMPERATIF : Tout le dispositif lumière devra être installé, testé et patché avant l'arrivée de l'équipe technique de tournée, suivant le plan adapté qui sera fourni. Tous les projecteurs demandés devront être en parfait état de fonctionnement, respectant les règles de sécurité, et devront être équipés de leurs accessoires respectifs au complet (porte-filtre, élingues, couteaux, iris, crochets...) cf. plan.

Nous demandons uniquement des éclairages traditionnels, s'il y a du matériel spécifique, la tournée l'apportera.

Éclairage de salle et du site

Merci de prendre en compte les usages relatifs aux établissements recevant du public concernant les mesures applicables aux salles Section VI – Éclairage articles L32, L33. L34

REGIE

Merci de fournir une console EOS ETC

LISTE DE PROJECTEURS À FOURNIR ET GELATINES

En cours

LISTE DE PROJECTEURS FOURNIS PAR LA TOURNEE

2 picasso
6 w3 cameo
3 rampes stripled

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20250909-PC2026_CC009-AU

SON

NB : LES REGIES SON & LUMIÈRE SERONT PLACÉES EN SALLE SI POSSIBLE ET CÔTE A CÔTE, SI REGIE CABINE SEMI OUVERTE, PRENDRE CONTACT AVEC LE REGISSEUR DE LA TOURNEE. ELLES NE DEVRONT EN AUCUN CAS SE SITUER DANS UNE CABINE FERMÉE.

IMPERATIF : Le système Son devra disposer d'une puissance adaptée à la taille du lieu et d'une dispersion homogène. La façade doit délivrer un son confortable et sans distorsion en tous points de la salle. Il devra être installé et réglé avant de notre arrivée.
Merci de prendre contact avec le régisseur pour les salles type omni sport ou zénith

8/ INTERPHONIE

Prévoir 1 réseau d'intercom 4 postes ou plus si nécessaire :

- 1 poste régie lumière
- 1 poste régie plateau
- 1 poste régie son
- 1 poste à la commande lumière de la salle et rideau de scène.

REGIE

Merci de fournir une console Son numérique type Yamaha QL1, Allen SQ5
Nous fournissons un ordinateur de régie avec QLAB

DIFFUSION

Merci de fournir :
Un système de diffusion calé et processé avec sub, homogène en pression et en couverture dans la salle de type multi point ou line source ex :L-Acoustics, Amadeus, Adamson D&B…

RETOURS

2 HP 15''

MICROS

Nous vous laissons le soin de mettre en place une reprise voix si nécessaire selon les habitudes de votre lieu

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20250909-PC2026_CC009-AU

VIDEO

NB : LES REGIES SON & LUMIÈRE SERONT PLACÉES EN SALLE SI POSSIBLE ET CÔTE A CÔTE, SI REGIE CABINE SEMI OUVERTE, PRENDRE CONTACT AVEC LE REGISSEUR DE LA TOURNEE. ELLES NE DEVRONT EN AUCUN CAS SE SITUER DANS UNE CABINE FERMÉE.

REGIE

Ordinateur commun avec le son QLAB

DIFFUSION

Un vidéo projecteur 16KL laser fournis par la prod

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20250909-PC2026_CC009-AU

LOGE(S) & COSTUME(S)

Merci de prendre contact impérativement avec notre habilleuse ou notre régisseur général de tournée pour l'attribution des loges artiste

9/ LOGES - SANITAIRES - SERVIETTES

LOGES INDIVIDUELLE(S) ou COMMUNE(S) pour l'artiste ou les artistes, à repartir selon le nombre de loges dont vous disposé.

Équipée de :

- **1 canapé suffisamment grand pour pouvoir s'y allonger + 1 fauteuil confortable.**
- **1 miroir très bien éclairé.**
- **1 portant à costume avec cintres.**
- **Serviettes de toilette + 1 boîte de serviettes en papier + 1 savon (par loge) - Ces loges devront être confortables, chauffées et/ou modérément climatisées, propres et correctement ventilées. Elles devront être correctement éclairées.**

LOGE PRODUCTION

- **1 bureau avec chaises.**
- **1 multiprise 220V avec terre + 1 accès internet.**
- **Un accès WIFI sécurisé doit être mis à disposition de l'équipe.**

10/ COSTUMES

Si vous ne disposez pas d'espace laverie, merci d'organiser un entretien costumes au pressing et d'en assurer le retour 3 h avant l'entrée public

- **1 Machine à laver**
- **1 Sèche Linge**
- **1 Centrale vapeur**
- **1 Table à repasser**

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20250909-PC2026_CC009-AU

CATERING & PLANNING

11/ COLLATION

Nous laissons à votre initiative et à votre appréciation le soin d'organiser et de varier au mieux cet accueil. Nous vous remercions toutefois de prévoir dans le foyer, une loge ou un espace aménagé, avec un buffet pour toute l'équipe :
Cette demande est générale, l'Administrateur(trice) prendra contact avec vous pour finaliser cette demande.

Loges

A installer dans chaque loge Artiste :

- 1 corbeille de fruits frais
- 1 assortiment de gâteaux
- 2 petites bouteilles d'eau plate

A confier en loge PRODUCTION :

- Petites bouteilles d'eau plate en quantité suffisante pour l'ensemble de l'équipe
- 1 ensemble de snacks type chips, snickers + 1 ensemble de fruits frais et secs.

Collation

DURANT TOUTE LA JOURNÉE :

- 1 table à disposition de l'équipe comprenant des boissons chaudes et fraîches

DE 17H30 A 20H30 : (pour les représentations en matinée prendre contact avec l'administrateur de tournée)

- Buffet froid ou chaud (ex : pizza, quiche, spécialités local salade niçoise, pommes de terre, tomates mozzarella, pâtes...)
- 1 plateau de fromages (chèvre, brie...), Beurre, sel, poivre, huile d'olive
- 1 plateau charcuteries (jambon blanc, saucisson, jambon cru...)
- 1 corbeille de fruits frais
- Pain (blanc et complet) frais en quantité
- Boissons (eau plate & gazeuse, jus de fruits, soft drinks, café et thé).

12/ PLANNING

NB : Le prémontage lumière, boite noire sera effectué la veille de notre arrivée

Ce planning n'inclut pas les besoins en cintriers et, ou personnels liés au fonctionnement technique du lieu

ACTIONS	HORAIRES	ÉQUIPE LOCALE
ARRIVÉE RÉGISSEURS DÉCHARGEMENT MONTAGE ET INSTALLATION	09H00 / 13H00	1 Régisseur général/plateau, 5 Machinistes, 1 Régisseur lumière, 2 électros, 1 régisseur Son/vidéo 1 habilleuse
DÉJEUNER	13H00 / 14H00	
REPRISE	14H00	1 Régisseur général/plateau, 1 Régisseur lumière, 2 électros, 1 régisseur Son/vidéo, 1 habilleuse
ARRIVÉE ARTISTES	17H30	
RACCORDS	18H00 / 18H30	1 Régisseur général/plateau, 1 Régisseur lumière, 2 électros, 1 régisseur Son/vidéo
CLEAN	18H30 / 19H00	1 Régisseur général/plateau
DÎNER & OUVERTURE DES PORTES	20H00	
SPECTACLE	20H30 / 22H00	1 Régisseur général/plateau, 1 Régisseur lumière, 2 électros, 1 régisseur Son/vidéo, 1 habilleuse
GET IN DÉMONTAGE DÉMONTAGE ET CHARGEMENT	22H00/00H00	1 Régisseur général/plateau, 5 Machinistes, 1 Régisseur lumière, 2 électros, 1 régisseur Son/vidéo 1 habilleuse

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Caudry
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**PC2026_CC009**
Objet :	**Décision de Monsieur le Maire - Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle LA VEUVE RUSEE le 12/05/2026 à 20h30**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-09-09 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Autres
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.10 - Divers
Identifiant unique :	059-215901398-20250909-PC2026_CC009-AU
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier :	text/xml	953 o
Annexe (Fichier de signature électronique) Nom original : PC2026_CC009.pdf Nom métier : 99_SE-059-215901398-20250909-PC2026_CC009-AU-1-1_1.pdf	application/pdf	6.4 Mo

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	14 octobre 2025 à 11h51min38s	Dépôt initial
En attente de transmission	14 octobre 2025 à 11h52min55s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	14 octobre 2025 à 11h52min57s	Transmis au MI
Acquittement reçu	14 octobre 2025 à 11h53min08s	Reçu par le MI le 2025-10-14